

COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 16 juin 2020, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Jacques LAMY, Joël BONNAUD, Stéphanie ROUSSEAU, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU, Edwige GODET, Denis FERY, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Stéphanie ROUSSEAU

ABSENTES EXCUSÉES : Catherine ARNAUDEAU, Françoise CRABEL

Catherine ARNAUDEAU ayant donné pouvoir à Céline BELLEAU
Françoise CRABEL ayant donné pouvoir à Michel BIRONNEAU

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Rythmes scolaires pour la rentrée

Le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 8 Juin 2020 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 6 rue du Tertre, Section AE n° 564-563-561
- Terrain situé 8 rue des Marronniers, Section AH n° 8
- Terrain situé 4 rue du Rayon d'Or, Section AC n° 531
- Terrain situé 53 rue de La République, Section AE n° 516
- Terrain situé 10 rue Flandres Dunkerque, Section ZB n° 52

B – FINANCES

1. Budget principal : Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	21 489,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	21 489,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	6 620,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	6 620,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 842,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 710,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 216,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 110,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	29 389,00 €	6 620,00 €	36 000,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	9 042,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	25 862,30 €	0,00 €	0,00 €
R-2118 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 042,60 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 862,30 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	34 904,90 €	0,00 €	34 904,90 €
D-2118-191 : 191 TER. SPORTS GARE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-175 : 175K SALLE DE SPORTS BONSEJOUR	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-188 : 188 ATEL. JACOBINS ET TUILERIE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	42 804,90 €	0,00 €	42 804,90 €
Total Général		72 193,90 €		72 193,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

2. Taux d'imposition 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020 et **FIXE** pour l'année 2020, les taux d'imposition suivants :

Nature	Bases notifiées	Taux 2019	Produit 2020	Produit 2019	Variation
TH	2 384 000		430 550	429 828	+ 0.17 %
TFB	3 272 000	20,24 %	662 253	667 313	- 0.76 %
TFNB	45 800	45.24 %	20 720	20 675	+ 0.22 %
	5 701 800		1 113 523	1 117 816	

3. Tarifs cantine 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous :

○ Tarif n° 1	Elémentaire	3.46 €
○ Tarif n° 2	Maternelle	3.40 €
○ Tarif n° 3	Adulte	5.92 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2020.

4. Tarif accueil périscolaire 2020-2021

	1/4 h
Enfant dont la famille a un quotient familial ≤ 700	0,47 €
Enfant dont la famille a un quotient familial > 700	0,54 €
Pénalité de retard (au-delà de 18h30 ou 12h30)	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de l'Accueil Périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, conformément aux tarifs ci-dessus et **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, **FIXE** le tarif pour le transport du mercredi midi vers l'accueil de loisirs de La Tardière à 2.10 € par enfant et par trajet à compter du 2/09/2020.

5. Redevance d'occupation du domaine Public Gaz

Article 1 : RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 - sur la base des éléments de calculs suivants :

$$\text{Formule de calcul} = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$$

. L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

. cR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Article 2 : ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 - sur la base des éléments de calculs suivants :

Formule de calcul = 0,35 € x L x CR

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- . CR est le taux de revalorisation de la ROPD 2020

Article 3 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

C – TRAVAUX-BATIMENTS

1. Travaux en cours

Michel Petit informe le conseil des travaux en cours :

Bistrot des Halles : La chape pour le sol va être réalisée cette semaine. La fin des travaux est prévue aux alentours du 10 août pour une ouverture début septembre.

Rue de la Gare : La fin des travaux est prévue en octobre-novembre.

Espace de la Gare : Le terrassement est terminé, les plantations sont prévues à l'automne. Cet espace pourra être mis à disposition des habitants fin 2020 ou début 2021.

Eglise : Une réunion a eu lieu avec l'architecte, les travaux devraient débuter en décembre.

D – DIVERS

1. Maison des Communes : Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2. Dissolution régie d'état de recette de police municipal

Madame le Maire rappelle que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

Vu le Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession et la dissolution de la régie de recettes de l'Etat pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation.

3. Projet pas de Tir de 70 m (Tir à l'Arc)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

ACCEPTE la mise à disposition auprès de l'association Tir à l'Arc du terrain jouxtant le terrain de foot enherbé Clemenceau, soit 21.10 m x 76 m ;

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition.

4. Rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil à 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Directrice Académique une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours
- **DECIDE** de proposer à Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Jours	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	De 8 H 45 à 12 H	De 14 H à 16 H 45
Mardi	De 8 H 45 à 12 H	De 14 H à 16 H 45
Jeudi	De 8 H 45 à 12 H	De 14 H à 16 H 45
Vendredi	De 8 H 45 à 12 H	De 14 H à 16 H 45

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

